



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	CVPO, par Dominic Eggel et Urs Juon, Xavier Moret, PLR, et Vincent Roten, PDCC
Objet	Permettre et soutenir la remise d'exploitations agricoles
Date	17.05.2018
Numéro	3.0399

Nous partageons le point de vue sur l'importance de soutenir les jeunes pour la reprise d'exploitation. Il est à relever qu'actuellement un soutien pour la reprise d'exploitation est possible par le biais de l'aide initiale sous forme de prêt sans intérêt, conformément à l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.

Le fonds de roulement qui peut être dévolu à ce type de soutien s'élève actuellement à Fr. 14.65 mios (liquidité au 31.12.2018) sur un total de près de Fr. 60 mios.

Les critères d'entrée en matière sont l'âge maximum fixé à 35 ans révolu, l'octroi unique par génération et par exploitation et la formation de l'exploitant (CFC ou 3 années de gestion performante de l'exploitation).

Le soutien se détermine sur la base des unités main d'œuvre de l'exploitation et s'échelonne de 100'000.- jusqu'à 270'000.- au maximum par exploitation. Sur la base des données des années précédentes, en moyenne Fr. 1.7 mios sont alloués par année au titre d'aide initiale. En 2018, ce sont 12 jeunes exploitants pour un montant de Fr 2.6 mios de crédit d'investissement qui ont été soutenus sous forme d'aide initiale.

Au vu des liquidités actuelles, la création d'un fonds de 5 mios n'apparaît pas nécessaire. À ce jour, aucune demande d'aide initiale n'a été refusée en raison d'un manque de liquidités. Par contre, le critère lié aux 35 ans a induit des refus. La création d'un fonds cantonal pourrait cependant être une option pour soutenir de manière ciblée, sans dépendre de critères fédéraux, les agriculteurs valaisans. Cette option pourrait être envisagée en cas de durcissement des critères d'octroi dans le cadre de la révision de la politique agricole fédérale PA22+.

En l'état actuel, la création d'un fonds cantonal n'est pas nécessaire.

Conséquences sur la bureaucratie : *NON*

Conséquences financières : *OUI*

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : *NON*

Conséquences RPT : *NON*

Il est proposé le rejet du postulat.

Sion, le 22 janvier 2019